

Association des Jardins Familiaux de Besançon et environs - Equipements et travaux complémentaires - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un prêt de 120 000 F contracté auprès de la Caisse d'Épargne de Franche-Comté

M. LE MAIRE, Rapporteur : Afin de répondre à de nombreuses demandes de particuliers souhaitant louer du terrain municipal pour y cultiver un jardin, la Ville de Besançon, en 1978, a engagé une politique de création de jardins familiaux, consistant à la mise à disposition de terrains munis des équipements de base (point d'eau, parkings, accès...).

Actuellement, il en existe 14 représentant 340 parcelles ; ils sont gérés par l'Association des Jardins Familiaux de Besançon et Environs.

Afin de compléter les aménagements réalisés par la Ville, l'Association a pour projet d'équiper les sites de Brûlefoin et de Montoille de coffres pour ranger les outils de jardins, d'effectuer une signalisation d'identification de tous les sites, d'effectuer des travaux d'aménagement de parkings ainsi que la réfection des portails d'entrée sur les sites de CFA et Vignerons, de réaliser une adduction d'eau sur le site de Port Douvot, ainsi que divers autres petits travaux sur différents sites, et d'acquérir un matériel vidéo pour les jardins éducatifs.

Pour financer ce projet estimé à 125 000 F, l'Association envisage de réaliser auprès de la Caisse d'Épargne de Franche-Comté un prêt de 120 000 F pour lequel la garantie communale est sollicitée à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Association des Jardins Familiaux de Besançon et Environs tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un prêt de 120 000 F destiné à financer l'équipement en matériel et des travaux complémentaires sur les sites des jardins familiaux,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas le pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement, à hauteur de 50 %, d'un emprunt de 120 000 F que l'Association des Jardins Familiaux de Besançon et Environs se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Franche-Comté.

Ce prêt est destiné à financer l'achat de matériels et la réalisation de travaux dans les jardins familiaux.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Épargne de Franche-Comté sont les suivantes :

- taux d'intérêt annuel fixe : 5,20 %
- durée totale du prêt : 10 ans.

Il est toutefois précisé que le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne de Franche-Comté adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 4 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association des Jardins Familiaux de Besançon et Environs auprès de la Caisse d'Epargne de Franche-Comté et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

«M. LE MAIRE : Vous savez que cette opération des jardins familiaux marche bien. Il y a beaucoup de demandes pour les 340 parcelles actuellement sur la ville. Il y a un bon bureau avec un excellent président, Jean-Claude FALCINELLA, que je tiens à féliciter car il travaille bien».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

Récépissé préfectoral du 8 juin 1999.